

Protéger la mer ensemble : comment ça se passe ?

Outils de gestion et de planification



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

1.4 - Des statuts superposés : est-ce possible ?

Pour les nouvelles catégories d'AMP : les désignations peuvent concerner des sites déjà classés en AMP au titre des six premières catégories ou bien désigner de plus grandes étendues qui incluent ou non ces six précédentes catégories, ce qui explique la possibilité d'un double statut. Par exemple :

- Les réserves de biosphère ayant une partie marine bénéficient du statut de l'outil de protection du territoire auquel elles sont associées.

Parmi toutes les catégories d'AMP existantes, que peut-on superposer ?

Parmi toutes les catégories d'AMP existantes, que peut-on superposer ?

- LEGENDE**
- ☺ Superposition possible juridiquement.
 - ☹ Superposition juridiquement impossible.
 - ~ Cas particulier.

		Catégories d'AMP (loi 2006)							Autre statut
		PN	PNM	RN	N2000	DPM du CdL	APB	PNR	
Catégories d'AMP (loi 2006)	PN	☹	~	☹ Cœur Aire adhésion	☺ ^[1]	☺ ^[2]	☺	☹	
	PNM	☹	☹	☺ ^[3]	☺ ^[4]	☺	☺	☹ ^[5]	
	RN	☹	☹	☹	☺	☺	☺	☺	
	N2000	☹	☹	☹	☹	☺	☺	☺	
	DPM du CdL	☹	☹	☹	☹	☹	☺	☺	
	APB	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☺	
Autre statut	PNR	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹	

[1] Pas d'incompatibilité juridique mais cette superposition ne serait pas envisagée politiquement.

[2] Pour un site natura 2000 inclus à + de 50% dans un PN, la gestion est assurée par le PN.

[3] Dans ce cas le PN prend en charge la gestion. [4] Pour un site natura 2000 inclus à + de 50% dans un PNM, la gestion est assurée par le PNM.

[5] Les périmètres des PnR, qui peuvent désormais s'étendre en mer, ne peuvent néanmoins se superposer à ceux des PNM.

Représentation des règles de superposition des six premières catégories d'AMP. Source : AAMP.
Réalisation : Forum des AMP (2013)

- La Convention de Barcelone et la Convention de Carthage désignent respectivement en « Aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen » et en « Zones protégées », des AMP déjà existantes. C'est le cas par exemple pour les Sanctuaires Pelagos et Agoa.

- Le Grand Cul de sac marin en Guadeloupe reconnu au titre de la Convention RAMSAR est inclus dans le Parc national de la Guadeloupe.

- La désignation de zones marines protégées au titre de la Convention OSPAR s'appuie sur des sites déjà désignés nationalement dans les eaux sous juridiction nationale : réserves, sites natura 2000, PnM.

- Les lagons de Nouvelle-Calédonie, bénéficiant des statuts de protection spécifiques au pays, sont des biens marins inscrits sur la liste du Patrimoine mondial qui leur permet une reconnaissance en aires marines protégées au titre de la loi française.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB